

Séance du 21 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-un juin, à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de : M. Michel COUTELLE Maire. Etaient présents : Mmes et Mrs : Jacky Bassereau, Catherine Beautemps-Joly, Mickaël Feuvrier, Anne Molard. Absents excusés : José Albesa, André Fournier, Solène Loyer, Loïc Poupin. Mme Beautemps-Joly a été nommée secrétaire.

2019-06-d1

Frais de fonctionnement de l'école publique de Loué

Lors de la réunion relative aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Loué, la commune de Loué et les communes associées ont arrêté la participation des communes associées au montant de 848.46 € par élève pour 2019. Le Conseil Municipal donne son accord pour une participation de 848.46 € par élève pour 2019.

2019-06-d2

Signature d'une convention pour la participation aux frais de cantine et de garderie de l'école publique de Loué

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention doit être signée avec la commune de Loué pour la participation aux frais de fonctionnement des services cantine et garderie.

Le coût de fonctionnement du service cantine par élève est de 156.88 €

Le coût de fonctionnement du service garderie par élève est de 36.10 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Loué pour la prise en charge des frais de fonctionnement de la cantine et de la garderie

2019-06-d3

Recomposition du conseil communautaire pour la mandature 2020-2026

Dans la circulaire du 27 février 2019, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) rappelle les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter l'accord local proposé :

- accepte l'accord local tel qu'annexé à la présente délibération ;
- charge le Maire de notifier cette délibération à la communauté de Communes.

2019-06-d4

Avenant au contrat d'assurances Villassur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'avenant de la Société Groupama pour l'assurance de la nouvelle salle.

Le contrat actuel : 2050 € TTC en date du 5 octobre 2018

Nouveau contrat : 2303 € TTC en valeur au 17 juin 2019

Soit + 254.53 TTC

Le conseil municipal autorise le maire à signer le nouveau contrat.

2019-06-d5

Devis extincteurs nouvelle salle

Après avoir étudié les 2 devis présentés, le conseil municipal valide le devis de la Société TECC de Sainte Jamme sur Sarthe d'un montant de 470.16 € TTC pour l'achat d'extincteurs pour la nouvelle salle communale.

La somme sera imputée en investissement au compte 2188-31-111.

2019-06-d6

Déclaration d'intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Maître Pierre Yves GOURLAY notaire au Mans une déclaration d'intention d'aliéner pour le bâtiment situé 12 rue Bourdon Durocher, parcelles n° B 832 et B 837.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption, sur le bien ci-dessus référencé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close

Vu pour affichage,
Le Maire